

# Convergences



supplément au n° 84 - avril 2003

de l'administration scolaire, universitaire et des bibliothèques

## APRÈS LE 3 AVRIL...

É d i t o



**D**es milliers de personnels ont manifesté dans toute la France jeudi 3 avril à l'appel de l'intersyndicale IATOSS pour dire non à la décentralisation. Ils ont ensuite rejoint la manifestation contre la remise en cause du système des retraites. Ils entendaient protester plus largement contre la dissolution de l'État dans une Europe des régions, où les services publics et la protection sociale sont menacés.

Alors que tous les acteurs du système éducatif reconnaissent l'importance de la formation initiale dans l'apprentissage de la citoyenneté et les évolutions professionnelles, celle voulue par le patronat condamne les enfants des classes les plus fragiles à la soumission, à la précarité, au chômage.

Faute d'être capable de réduire le chômage (les plans de licenciements se comptent actuellement par centaines), le gouvernement, encore une fois, se sert des fonctionnaires comme boucs émissaires pour faire passer sa politique de régression sociale pour l'ensemble des salariés.

Nous devons tout faire pour que le mouvement de protestation qui gagne du terrain, s'amplifie afin de faire reculer le gouvernement.

Les salariés des secteurs public et privé doivent unir leurs forces pour combattre la politique réactionnaire et anti-sociale du gouvernement Raffarin.

*Marie Ganozzi*

---

## RENDEZ-VOUS

## LE 1<sup>ER</sup> MAI !

# pour nous contacter...

## Secrétaire générale

Michelle HAZARD  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Trésorier national

Jacques SOUDAIN  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 0144799042/47

## Secrétaires généraux adjoints

### Bibliothèques

Anne-Marie PAVILLARD  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. 014479 9042/47

### Établissements

#### second degré

Mylène MARTINEZ  
E.E.A. J.-J. Rousseau  
Avenue La Colline  
BP 6 028  
34030 Montpellier  
Tél. 0467104141

### Établissements

#### supérieurs

Marie GANOZZI  
Université Lyon 2  
Campus de Bron Saint  
Priest  
69676 Lyon Cedex 11  
Tél. 0478773109

### Services (ministères, rectorats, IA...)

Philippe RAMPON  
427, rue Félix Faure  
38950 St Martin Le  
Vinoux  
Tél. 0476758121

### Presse

Béatrice BONNEAU  
14, rue Rébéval  
75019 Paris  
Tél. 06 19948713

### Organisation et questions statutaires

Pierre BOYER  
27, rue Bouchardon  
75010 Paris  
Tél. 01 42460509  
Tél. 06 03 48 86 60

### Autres membres du

#### Bureau national

Jacques AURIGNY  
Lycée Claude Monet  
1bis, rue du Docteur  
Magnan  
75013 Paris  
Tél. : 0156 61 90 40

#### Jean-François

BESANÇON  
SNASUB-FSU/BNF  
Quai François Mauriac  
75706 Paris Cedex 13  
Tél. : 01 53794904

Hélène CHARRIER  
Lycée E. Branly  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. : 0322534156

Gille GAINI  
Lycée Arthur Rimbaud  
Quartier des salles  
13808 Istres Cedex  
Tél. : 04 42 41 10 96

Gilberte JACOB  
Collège Pierre Mendès  
France  
96, Av.Emile Zola  
BP24  
63201 Riom  
Tél. : 04 73 64 68 04

Philippe LALOUETTE  
Lycée Edouard Gand  
70, bd de St Quentin  
80098 Amiens Cedex 3  
Tél. : 0322534976

Patrick LE TUHAUT  
Lycée Jacques Decour  
12, av.Trudaine  
75009 Paris  
Tél. : 01 55078046

Arlette LEMAIRE  
Inspection académique  
4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex  
Tél. : 0383935661

Michèle MARTIN DARMON  
Collège Le Haut Mesnil  
24, rue Arthur Auger  
91210 Montrouge  
Tél. : 01 42 53 11 51

Danièle PATINET  
226, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
Tél./Fax : 0380395097

Pierre PIEPRZOWNIK  
Lycée Saint-Sernin  
3, place Saint-Sernin  
31000 Toulouse  
Tél. : 0561234575

### Secrétaires,

### Correspondants,

### Trésoriers académiques

#### Aix-Marseille

Gille GAINI, SA  
(voir BN)  
Gisèle CAPELL  
Trésorière  
Collège Font d'Aurumy  
13710 Fuveau  
Tél. : 0442126433

#### Amiens

Hélène CHARRIER, SA  
(voir BN)  
Sylvain DESBUREAUX  
Trésorier  
45, rue Bultel  
80260 Flesselles  
Tél. : 0322934173

#### Besançon

Maryse MALFROY, SA  
20, rue Mallarmé  
25000 Besançon  
Tél. 0381480694  
Marina JOSIPOVIC  
Trésorière  
BU de Belfort  
43, faubourg des  
Ancêtres  
BP 455  
90008 Belfort Cedex  
Tél. : 0384 2152 88

#### Bordeaux

Jean-Claude  
CARABINI, SA  
261, avenue Pierre Bouneau  
40270 Grenade sur l'Adour  
Tél./Fax : 0558 45 4774

#### Jacqueline

POMMARES  
Trésorière  
79, rue Guillaume  
Leblanc  
33000 Bordeaux  
Tél. : 05 56 98 04 60

#### Caen

Christian EURY, SA  
Restaurant universitaire A  
23, avenue de Bruxelles

14070 Caen Cedex 5  
Tél. : 02 31566352  
Chantal MOREL  
Trésorière  
CROUS  
Restaurant universitaire C  
114, rue de Lebisey  
14070 CAEN Cedex

#### Clermont-Ferrand

Gilberte JACOB, SA  
(voir BN)  
Marie-Christine  
LABRANDINE  
Trésorière  
35, route de Durtol  
63830 Nohanent  
Tél. : 0473628838

#### Corse

Lucien ROCHIETTI, SA  
Inspection académique  
Palais de la mer  
BP 177  
20293 Bastia Cedex  
Tél. : 0495345940

#### Monique CHIARI

Trésorière  
LEP Scamaroni  
Rue de la 4<sup>ème</sup> DMM  
20600 Bastia  
Tél. : 04 95 54 53 06

#### Créteil

Yann MAHIEUX, SA  
SNASUB-FSU  
3-5, rue de Metz  
75010 Paris  
Tél. : 01 42 46 05 09

#### Pierre BOYER, SA

(voir BN)  
Dominique  
CHASSAGNE  
Trésorier  
Bat 1  
122, Bd Victor Hugo  
92110 Clichy  
Tél. : 01 42 46 05 09

#### Dijon

Nicolas FAVELIER, SA  
UFR de Langues (160)  
2, Bd Gabriel  
21000 Dijon  
Tél. : 0380395097

#### Françoise MOREL

Trésorière  
Faculté des Sciences  
Labo de zoologie  
6, bd Gabriel  
21000 Dijon

#### Grenoble

Evelyne CHARVET  
Bourse du Travail  
32, avenue de l'Europe  
38030 Grenoble  
Cedex 2  
Tél. : 04 76091360

#### Josiane MICHALLAT

Trésorière  
7, rue Joseph Rolland  
38120 St Egrève  
Tél. : 0476747114

#### Lille

Jean-Paul MACHEN, SA  
SNASUB-FSU  
La Halle au Sucre  
1er étage  
28, rue des Archives  
59800 Lille  
Tél. : 0320120331  
Fax : 0320513061

#### Permanences : mardi,

mercredi, jeudi 14h -17 h  
Maurice MALFOY  
Trésorier  
3, rue des Villiers  
62360 Pont de Briques  
Tél./fax : 0321329736

#### Limoges

David GIPOULOU, SA  
Lycée Pierre Bourdan  
Place Molière  
BP 19  
23011 Guéret cedex  
Tél. : 05 55 41 70 02

Sylvie MARTINEZ  
Trésorière  
Lycée Eugene Jamot  
1, rue Wiliam Dumazet  
23200 Aubusson  
Tél. : 05 55 67 72 80

#### Lyon

Eric FOUCHOU-  
LAPEYRADE, SA  
CLOUS  
11, rue Tréfilerie  
42100 Saint-Etienne  
Tél. 0477818550/52

#### Marc CHEVALIER

Trésorier  
8 parc du Centre  
69100 VILLEURBANNE  
Tél. 0478680467

#### Montpellier

Aline de FREITAS, SA  
Place de la Fontaine  
30210 Vers Pont-du-  
Gard  
Tél. 0466628603

#### Conception SERRANO

Trésorière  
IA du Gard  
58, rue Rouget de Lisle  
30031 Nîmes Cedex  
Tél. 0466628619

#### Nancy-Metz

Jean-Claude  
MAGRINELLI, SA  
SNASUB  
Inspection académique  
4, rue d'Auxonne  
54042 Nancy Cedex

#### Mauricette DIDOT

Trésorière  
Route de Neufchef  
2<sup>e</sup> étage  
57700 Hayange

#### Nantes

Michèle MORVAN, SA  
Inspection académique  
7, rue Jonelière  
44300 Nantes  
Tél. : 02 51 81 74 34

#### Ghyslaine GIRAudeau

Trésorière  
17, rue du Pot de vin  
85310 La Chaize-le-  
Vicomte

#### Nice

Christophe ANTUNEZ  
Lycée "Les Eucalyptus"  
Avenue des Eucalyptus  
06200 Nice  
Tél. : 04 92 29 30 14

#### Maryse APREA

Trésorière académique  
Village Pélican  
Villa 41  
1192, Bd J.B. Abel  
83100 Toulon

#### Orléans-Tours

Evelyne HORCKMANS, SA  
383 ter, route de  
Chambord  
41350 Huisseau sur  
Cossou  
Tél. 0254 33 31 97

#### Maryvonne MAUFRAIS

Trésorière  
109, rue F. Lépine  
28600 Luisant  
Tél. 0237343428

#### Paris

Patrick LE TUHAUT, SA  
(voir BN)  
Joëlle CARPENTIER  
Trésorière  
108 bis, rue Gabriel Péri  
93200 Saint-Denis

#### Poitiers

Serge GARATE, SA  
Lycée Camille Guérin  
33, rue de la Gibauderie  
BP 611  
86022 Poitiers Cedex  
Tél. 0549462870

#### Lucienne FOREST

Trésorière  
Collège Henri IV  
1, rue Louis Renard  
86022 Poitiers

#### Reims

Françoise ELIOT, SA  
Lycée St Exupéry  
82<sup>ème</sup>. A.France BP 1060  
52105 st Dizier  
Tél. 0325058244

#### Jacqueline WILNER

Trésorière  
8, rue Guynemer  
10150 Pont Sainte  
Marie

#### Rennes

Fabrice KAS, SA  
Collège Jean Richepin  
8, bd Kennedy  
22370 PleneufValAndré  
Tél. : 0296722275

#### Marie-Pierre TEURTRIE

Trésorière  
Collège Henri Wallon  
rue Anatole France  
BP 128  
56602 Lanester Cedex

#### Rouen

Michelle COLLET  
Université de Rouen  
SCUIO  
rue Lavoisier  
76821M St AIGNAN  
Tél. : 02 35.37.10.75

#### Agnès DEVAUX

Trésorière  
9 bis, rue des Lombards  
76290 Montvilliers

#### Strasbourg

Gérard GUNTZBURGER  
SNASUB FSU  
10, rue de Lausanne  
67000 Strasbourg  
Tél. : 0388362090

#### Catherine DIENER

Trésorière  
7, rue Louis Pasteur  
67205 Oberhausbergen  
Tél. : 0388106318

#### Toulouse

Pierre PIEPRZOWNIK,  
SA (voir BN)  
Colette BASSAC, SA  
IA Auch  
Rue Boissy d'Anglas  
32000 Auch  
Tél. 0562616915

#### Dominique

RAMONDOU, SA  
9, Chemin des Martyrs  
de Bordelongue  
31100 Toulouse  
05 61 55 86 84

#### Régine FLAMENT

Trésorière  
Collège Haut Lavedan  
33, Avenue Jean Moulin  
65260 Pierrefitte  
Nestalas

#### Versailles

Michèle MARTIN DARMON,  
SA (voir BN)  
Ludovic CANE, SA  
Lycee François Villon  
Rue Salvador Allende  
78130 Les Mureaux  
Tél. : 01 30 99 20 01

#### Christine LARROQUE

Trésorière  
Lycée professionnel  
Gustave Eiffel  
9, allée Jean de Florette  
95120 Ermont  
Tél. : 01 34 14 17 32

#### Guyane

**Martinique**  
**Contact le SNASUB**  
**national**

#### Reunion

Laurent QUINSON  
Trésorier  
16, rue Thérésien Cadet  
appartement n°6  
résidence Pierre et  
Sable  
97490 Ste Clotilde  
Tél : 02 62 92 01 22

### PRENDRE CONTACT

### AVEC LE SNASUB

### 3-5, rue de Metz

### 75010 Paris

### Tél. 01 44799042

### ou 01 44799047

### Fax 01 42466330

### E. mail:

[snasub.fsu@ras.eu.org](mailto:snasub.fsu@ras.eu.org)

### Site internet

<http://www.snasub.fsu.fr>



Bulletin mensuel du SNASUB  
Syndicat National de l'Administration Scolaire  
Universitaire et des Bibliothèques  
3-5, rue de Metz 75010 Paris Tél. : 01 44799042  
Directrice de la publication: Michelle Hazard  
Rédactrice en chef: Béatrice Bonneau  
Impression: Imprimerie Grenier — 94250 Gentilly  
• ISSN 1249-1926 • CPPAP 3947 D73S



**La commission administrative nationale du SNASUB, réunie le mercredi 2 avril 2003, face à la cohérence et à la gravité de la politique mise en œuvre par le gouvernement qui vise à un véritable recul de société, par l'accroissement des inégalités, la privatisation des entreprises publiques, la remise en cause des services publics, le recul de la protection sociale, les attaques contre le régime des retraites, la décentralisation, appelle les personnels à franchir un nouveau seuil dans la construction d'une action élargie et durable dans un cadre unitaire pour exiger que le gouvernement retire ses projets sur la décentralisation, les retraites, la santé...**

**Cette action doit prendre des formes adaptées y compris la grève reconductible.**

***Commission administrative nationale, 2 avril 2003***

# Sommaire

<b>En bref</b>	p. 4
<b>Mobilisation du 3 avril</b>	p. 5 à 7
<b>CNDP : future victime de l'intégriste décentralisateur</b>	p. 8
<b>Dossier</b>	<b>pp. 9 à 12</b>
<b>Bibliothèques</b>	
➤ Succès du SNASUB-FSU	p. 13
<b>EPLÉ</b>	
➤ Régisseurs et régies	p. 14
➤ Bilan des METP	p. 15
<b>Enseignement supérieur</b>	
➤ Non à l'asphyxie de l'enseignement supérieur et de la recherche	p. 16
<b>Vie des académies</b>	p. 17
Les congés maladie	p. 18
<b>Lu pour vous</b>	p. 19
<b>Arrêt immédiat de la guerre en Irak</b>	p. 20

**Salaires, indemnités : blocage et discrimination**

**pp. 9 à 12**

## En bref...

### Bibliothèques : succès du SNASUB-FSU

#### Magasiniers spécialisés

Inscrits	1507		
Exprimés	751		
<b>SNASUB-FSU</b>	<b>295</b>	<b>39,28 %</b>	<b>3 sièges</b>
FO	190	25,30 %	2 sièges
CGT	96	12,78 %	1 siège
CFDT	85	11,32 %	
UNSA (Ex. FEN)	70	9,32 %	
CFTC	15	2 %	

#### Magasiniers en Chef

Inscrits	862		
Exprimés	563		
<b>SNASUB-FSU</b>	<b>228</b>	<b>40,50 %</b>	<b>2 sièges</b>
FO	132	23,45 %	1 siège
CGT	80	14,21 %	1 siège
CFDT	70	12,43 %	
UNSA (Ex. FEN)	53	9,41 %	

#### Bibliothécaires adjoints spécialisés

Inscrits	832		
Exprimés	522		
<b>SNASUB-FSU</b>	<b>328</b>	<b>62,83 %</b>	<b>4 sièges</b>
CFDT	156	29,88 %	2 sièges
FO	38	7,28 %	

cf. : *Nouveau succès du SNASUB-FSU aux élections professionnelles* : p. 13



Alors que l'armée américaine a envahi Bagdad et que les violences envers les populations civiles se multiplient, il est plus que jamais essentiel d'être très nombreux dans les manifestations anti-guerre. Le SNASUB, avec la FSU vous appellent à y participer massivement (cf. : "Arrêt immédiat de la guerre en Irak" p. 20). Rendez-vous sur les sites Internet du SNASUB : [www.snasub.fsu.fr](http://www.snasub.fsu.fr) et de la FSU : [www.fsu.fr](http://www.fsu.fr)

2 - 6 juin 2003  
4<sup>e</sup> congrès  
du SNASUB



Toutes les informations concernant le congrès, les textes, les modalités de vote et le matériel de vote figurent dans les deux "Convergences spécial congrès" (février et mars) que vous avez reçus. Gardez les précieusement.

Vous en aurez besoin pour voter et lors des débats dans les congrès académiques. Informez-vous rapidement de leur date pour pouvoir vous libérer le jour J : les procurations ne seront pas acceptées.

**Pour les votes par correspondance (rapport d'activité, rapport financier et élections de la CAN), n'oubliez pas de voter AVANT le 16 mai.**

### Non à la décentralisation des missions et des personnels Pour la défense d'un service public national d'éducation Boycott du comité technique paritaire ministériel de l'enseignement supérieur

A l'ordre du jour du CTPM de l'enseignement supérieur du 27 mars 2003, les représentants de l'administration avaient prévu un point d'information sur la décentralisation. Au vu des objectifs du ministère de décentraliser vers la territoriale 150 000 agents (assistantes sociales, conseillers d'orientations, conseillers d'orientations psychologues etc.), les représentants des organisations syndicales élus au CTPM ont décidé de le boycotter.



3 avril 2003

## Non au démantèlement du service public d'éducation

Une mobilisation réussie pour refuser :

- le démantèlement du service public d'éducation
- le transfert des personnels de l'éducation nationale



L'intersyndicale des IATOSS, les organisations représentant les conseillers d'orientation psychologues et les directeurs de Centre d'information et d'orientation réunies ce jour, se félicitent du succès de la journée de grève et de manifestations de ce jeudi 3 avril 2003.



A travers toute la France, des dizaines de milliers de personnels ont à nouveau manifesté, dénoncé le démantèlement du service public de l'éducation nationale et refusé le transfert des 110.000 personnels IATOSS et conseillers d'orientation psychologues et la remise en cause de leurs missions au sein de l'équipe éducative.

## une mobilisation réussie

La mobilisation s'amplifie : plus d'un IATOSS sur deux était en grève aujourd'hui, dans certaines académies plus de 70 % des personnels étaient en grève et ont participé à d'importantes manifestations régionales.

## Non au transfert des personnels de l'Éducation nationale

L'intersyndicale a décidé de poursuivre les actions.

Elle interpellera les présidents de régions, de départements et les groupes parlementaires. Elle s'adressera également aux personnels enseignants, parents d'élèves, aux élèves et aux étudiants.



L'intersyndicale appelle l'ensemble des personnels à se réunir en assemblée générale dans l'unité la plus large dans les établissements, les services, les universités...

L'intersyndicale confirme la nécessité d'une manifestation nationale à Paris dans la deuxième quinzaine de mai afin d'obtenir le retrait du plan gouvernemental.

### Les personnels IATOSS représentés par l'ensemble de leurs organisations syndicales :

- UNSA Education** : administration et intendance SNAEN, SNAEN, SNIES, SNMSU, SNPTES, SNPSYEN
- CGT** : UN-SGPEN, FERC-SUP
- FSU** : SNASUB, UNATOS, SNUASFP, SNICS
- FO** : SN.FO.LC, SPASEEN.FO, SNPRES.FO, SMEDEN.FO, SN.FO.IEN
- UCMSF** : SNAMSPEN
- CFDT** : SGEN



### Les organisations représentant les conseillers d'orientation psychologues

- SNES-FSU, SN.FO.LC, SGEN-CFDT

3 avril 2003

et demain, on continue ...



# Après le 3 avril...

## Poursuivre et amplifier la mobilisation

### Appel SNASUB-FSU à la mobilisation

Les instances nationales du SNASUB-FSU réunies ce mercredi 2 avril 2003, appellent tous les personnels à assurer le succès de la grève et des manifestations unitaires des IATOS le jeudi 3 avril 2003 contre la mise en place de la décentralisation par le gouvernement Raffarin.

Le SNASUB-FSU réaffirme son refus du démantèlement du service public et son refus du transfert des missions

**Décentralisation**

et des personnels qui les assurent.

Dans le même temps, les confédérations ouvrières et les fédérations de fonctionnaires appellent aux

manifestations interprofessionnelles sur les retraites le même 3 avril.

Cette journée doit être réussie sur ses deux volets, la décentralisation et les retraites.

Le SNASUB-FSU appelle les personnels à une forte mobilisation, le 3 avril et au delà.

**Appel de la commission administrative nationale du SNASUB-FSU 2 avril 2003**



Le 3 avril, de puissantes manifestations à travers tout le pays ont rassemblé des centaines de milliers de salariés, du public comme du privé, pour défendre les retraites.

réduire les impôts des plus riches, de s'attaquer à la législation du travail, aux services publics, à la protection sociale et aux retraites.



Pour ce qui concerne les retraites, toutes les déclarations gouvernementales vont dans le même sens. Il s'agit de diminuer le poids des retraites afin de poursuivre la politique de réduction de

Dans de nombreuses villes les personnels IATOSS, à l'appel de l'intersyndicale, ont également défilé contre la décentralisation de leurs missions et le transfert des personnels.

la part des revenus du travail dans le partage des richesses créées au profit des revenus du capital.

Porter la durée de cotisation dans le

**Retraites**

La participation à la grève des personnels IATOSS a été forte, l'une des plus fortes de l'ensemble des catégories de personnels de l'éducation nationale. Et pourtant, le soir même à la télé, Raffarin réaffirmait sa volonté de poursuivre la politique édictée par le président de la République pour répondre aux exigences du MEDEF de

secteur public à 40 annuités a pour but, désormais avoué, de créer les conditions d'un nouvel allongement pour tous dans les années à venir. Il ne coûte rien dans ces conditions de





réaffirmer le droit à la retraite à 60 ans puisque ce ne sera possible qu'au prix d'une forte réduction du montant des droits ouverts.

progressif, par les impôts locaux, particulièrement injustes car ne tenant pratiquement pas compte des revenus.

## Une première étape dans un combat qu'il faut gagner !

Pour la première fois de notre histoire, par l'effet des mesures Balladur de 1993, le niveau de vie des retraités du privé est en baisse. Rappelons que l'objectif que s'était fixé le gouvernement était de le faire baisser de 40 % à l'horizon 2040 et que pour l'atteindre, il est maintenant indispensable de s'attaquer au régime des pensions civiles. L'unité public/privé réalisée le 3 avril montre que la partie n'est pas gagnée pour le gouvernement.

Pour atteindre l'ensemble de ses objectifs, il entend utiliser l'outil de la décentralisation qui lui permet de remplacer l'impôt sur le revenu,



Décentraliser, c'est aussi segmenter la population et réduire les

## Une mobilisation qu'il faut entendre

Les grèves et les manifestations du 3 avril pour la défense des retraites solidaires ont été marquées par une forte mobilisation, rassemblant salariés du public et du privé. Les personnels de l'éducation ont participé à la grève de façon majoritaire avec un taux de grévistes largement supérieur aux chiffres du 18 mars et leur présence dans les manifestations a été significative.

Le gouvernement doit entendre l'exigence d'une réforme de progrès de nos régimes de retraite et le refus des régressions généralisées.

Il doit renoncer à essayer d'imposer son projet mais ouvrir un véritable dialogue sans a priori pour prendre en compte les propositions du mouvement syndical.



## Fédération syndicale unitaire 3 avril 2003

capacités de résistance à sa politique d'affaiblissement des services publics qui, dans nos secteurs en particulier, se traduirait par la privatisation de nombreuses missions.

Déjà, en de nombreux endroits, de nouvelles rencontres de l'intersyndicale sont programmées, des mobilisations sont prévues, des appels à la grève reconductible lancés.

Pour se faire entendre et s'opposer au remodelage

profondément inégalitaire de notre société, la lutte syndicale inscrite dans la durée est plus que jamais nécessaire.

Le SNASUB y prendra toute sa place et appelle les personnels à se réunir en assemblées générales afin de poursuivre et amplifier les actions en cours, dans l'unité syndicale.

**Philippe Rampon  
Jacques Soudain**

Le Centre national de documentation pédagogique et ses 31 centres régionaux maillent largement le territoire : 83 CDDP, 125 librairies, 170 médiathèques offrent leurs services aux usagers du système éducatif : c'est dire si ce réseau est largement décentralisé.

Un décret a en 2002 défini ses nouvelles missions et ses nouveaux publics.

Le même décret a en outre ouvert les portes à une

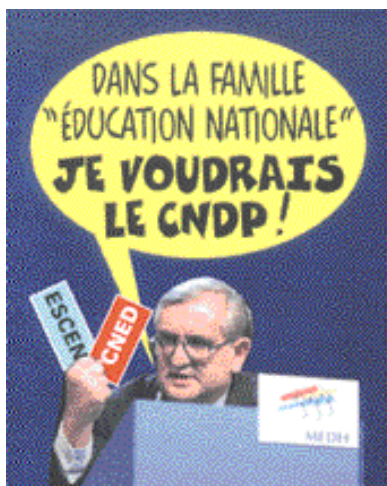
éventuelle privatisation : possibilité de prises de participation, de création de groupements d'intérêt économique, de création de filiales...

Décentralisé, proche des usagers, apte à être libéralisé : on pouvait raisonnablement estimer que le CNDP réseau, devenu SCEREN <sup>(1)</sup> serait à l'abri de "l'intégrisme décentralisateur".

C'était sans compter sur le clientélisme du gouvernement. Le Comité interministériel d'aménagement du territoire a ainsi décidé le 13 décembre la délocalisation du CNDP à... Chasseneuil en Poitou, fief de Jean-Pierre Raffarin. Cette délocalisation a immédiatement rencontré l'opposition des personnels du CNDP, échaudés par celle toute récente de l'établissement voisin de l'INRP. Celui-ci se voit ainsi interminablement transféré à Lyon, ce transfert se traduisant par une diminution des missions, une mise en concurrence avec d'autres établissements et une réduction des effectifs.

Les mêmes inquiétudes pèsent maintenant sur le sort des CRDP et de leurs CDDP.

La lettre de mission de Luc Ferry à Jean-Louis Durpaire (Inspecteur général, ex directeur du CRDP de... Poitiers!) recommande en effet de "repenser l'organisation générale du réseau... en faisant du CNDP une véritable instance d'animation et de coordination, et en renforçant le rôle académique des CRDP".



d'affecter le réseau dans les prochains mois". <sup>(2)</sup>

C'est ainsi qu'au Conseil supérieur de l'éducation, le représentant du ministre a proposé la création d'établissements publics régionaux sur les compétences partagées entre état et région en fusionnant le CRDP, la Direction régionale de l'ONISEP, la mission TICE et l'OREF. <sup>(3)</sup>

Jean-Louis Durpaire évoque lui la création "d'établissements publics de coopération éducative", une structure qui à ce jour n'existe pas et devrait donc être fixée par la loi...

Le SCEREN se trouve donc, comme tous les grands établissements de

Exit donc le décret de 2002 qui donnait au CNDP un rôle de pilotage et d'orientation : ne reste qu'une vague coordination de CRDP recentrés sur leur région, alors que ce sont aujourd'hui des établissements publics nationaux. Inquiétude aussi sur le futur statut des CRDP : ces établissements ne seront pas confiés aux régions, qui ne l'ont pas souhaité.

Le Directeur général du CNDP a donc informé les directeurs de CRDP de "l'hypothèse de modifications statutaires susceptibles

l'Éducation nationale d'ailleurs, pris dans le triple étai de la délocalisation, de la décentralisation et de la privatisation, Jean-Louis Durpaire annonçant dès maintenant "un recours plus large à la sous-traitance" suite à une réduction des fonctions de production du CNDP.

Les forces centrifuges sont également à l'oeuvre. C'est ainsi que les directeurs de



CRDP demandent que "l'économie de nos établissements soit instituée et définie dans la prochaine loi organique portant réforme des lois de décentralisation" et envisagent de se partager les dépouilles du CNDP en revendiquant "31 CRDP en charge de missions nationales".

La défense du SCEREN, de chacun de ses établissements <sup>(4)</sup>, de l'intégralité de leurs missions, la revendication de moyens permettant de les effectuer <sup>(5)</sup> et du maintien en poste des personnels sont donc bien à l'ordre du jour !

- 1 - Services culture éditions ressources pour l'Éducation nationale
- 2 - Rappelons que la précédente modification date de 2002 !
- 3 - Observatoire régional de l'emploi et la formation, émanation du conseil régional.
- 4 - Pour tout savoir sur la délocalisation du CNDP et ses enjeux : <http://www.nodeloc.net>
- 5 - Les subventions du CNDP ont été réduites de 4,7 millions d'euros en 2002, de 8 millions en 2003 ! (Le coût de l'acquisition de l'immeuble du Futuroscope censé accueillir le CNDP s'élevant à 12 millions, le CNDP se sera auto subventionné...)

**Yves Limousin**



# Dossier

## Salaires, indemnités : blocage et discrimination



Le salaire que chaque fonctionnaire perçoit est le résultat du produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice.

La grille des qualifications et rémunérations étant commune aux trois fonctions publiques (État, hospitalière, territoriale), on peut penser qu'à grade et échelon égal les fonctionnaires reçoivent la même rémunération quels que soient leur fonction publique ou leur service de rattachement.

Or, le principe de l'égalité de traitement de l'ensemble des fonctionnaires, lié à l'unicité de la grille, est gravement mis à mal par le système très inégalitaire des primes et indemnités actuellement en vigueur.

En moyenne, les régimes indemnitaires de l'État et de la territoriale sont comparables. Mais cette moyenne masque des disparités considérables à l'intérieur de chacune de ces deux fonctions publiques. Rien qu'à l'intérieur de la fonction publique de l'État, le rapport est au moins de 1 à 10 entre les ministères les plus pingres (dont l'Éducation nationale) et les plus généreux.

Une très timide volonté de réduire cet écart est affichée par le gouvernement, en particulier depuis l'ARTT. Mais dans le même temps où les écarts collectifs se comblent (encore qu'au rythme actuel il faudrait plusieurs décennies pour parvenir à une égalité), des mécanismes récents ont introduit la possibilité de très fortes discriminations individuelles.

Les effets cumulés de la modulation des indemnités dans un rapport de 1 à 8, d'un avancement d'échelon très différencié et de points de NBI attribués de manière discrétionnaire vont pouvoir générer des différentiels considérables de carrière, et donc de rémunération, entre individus.

S'agissant du pouvoir d'achat du salaire indiciaire, en recul constant par rapport à l'évolution des prix, sa remise à niveau n'est pas à l'ordre du jour. Le gouvernement souhaite en effet repousser toute négociation sur les salaires dans la fonction publique après celle sur les retraites.

## La politique salariale...

Avec la mise en œuvre de la désindexation des traitements sur les prix à partir de 1982, la politique salariale dans la fonction publique a constitué un élément important de la politique économique privilégiant la restauration de l'équilibre budgétaire.

Cette politique salariale a conduit à un recul important du pouvoir d'achat du point d'indice. Les primes n'ont que très partiellement et inégalement compensé l'écrasement des carrières dû aux revalorisations du bas de la grille indiciaire, imposées notamment par la revalorisation du SMIC et non répercutées sur l'ensemble de la grille. Les traitements des fonctionnaires restent très loin des progrès de l'économie depuis 20 ans. Les dépenses de personnels sont présentées comme insupportables et leur réduction suppose de toucher simultanément aux salaires, aux effectifs et aux retraites.

Cette politique s'inscrit dans la politique de "désinflation compétitive". L'écart entre revenus du travail et revenus du capital s'est accentué.

Les inégalités et la grande pauvreté se sont développées. L'inflation a été bridée au prix d'une limitation de la croissance et d'une explosion du chômage. Le partage de la valeur ajoutée

Pour camoufler la réalité de leur politique salariale, les pouvoirs publics ont créé des outils qui se présentent comme des instruments d'analyse, mais qui sont en réalité conçus pour atteindre des objectifs de restriction budgétaire.

C'est ainsi que la "rémunération moyenne des personnels en place" (RMPP) mesure l'évolution de la masse salariale de la fonction publique, qui augmente automatiquement en raison de l'avancement d'échelon à l'ancienneté. C'est un stratagème pour masquer la baisse du pouvoir d'achat.

Un autre indicateur, le GVT, permet de surévaluer l'évolution de la masse salariale. Il se décline en trois effets :

➤ le "vieillessement" est l'estimation des effets des déroulements de carrière (changements d'échelon et de

défavorable aux salariés a été une cause de la faiblesse de la croissance. Une politique active de relance par les

salaires est pourtant possible : c'est l'État qui fixe les rémunérations des fonctionnaires et le niveau du SMIC.



grade) sur la masse salariale ; il mesure l'incidence sur la masse salariale de l'ancienneté des agents ;

➤ la "technicité" est l'estimation des effets des changements de corps et des accroissements des corps les mieux rémunérés qui changent la structure et la répartition des traitements (par exemple, la suppression de la catégorie D) ;

Le GVT "positif" ou "effet de carrière", seul retenu par le gouvernement, se contente d'ajouter vieillissement et technicité. Ignorant le glissement, il surévalue l'augmentation de la masse salariale.

Le GVT solde ou "effet de structure" intègre les trois éléments. Il reflète à la fois les mesures générales, individuelles et

## ... et ses instruments !

- le "glissement" est l'effet des remplacements des départs en retraite par des jeunes recrutés dont la rémunération est inférieure à celle des partants ; c'est un effet négatif qui vient en déduction des deux autres.

catégorielles et correspond au pourcentage d'évolution de l'indice moyen de rémunération, d'une année sur l'autre. Mais lui aussi, évoluant sans aucune variation de la valeur du point d'indice, masque les pertes de pouvoir d'achat.

## Réforme budgétaire

### La modification du vote du budget

A partir de 2005, le vote ne portera plus que sur des crédits, les emplois devenant seulement indicatifs, leur répartition entre les différents corps et grades relèverait des services gestionnaires de l'État.

Avec l'application de cette réforme, le coût de la rémunération réel d'un emploi deviendra un élément décisif ; le vieillissement d'un corps conduira à freiner l'évolution de ses effectifs, la limite n'étant plus l'effectif mais le coût salarial. A l'inverse de nos revendications, cela tendra à privilégier des recrutements en A plutôt qu'en A+, en B plutôt qu'en A, en C plutôt qu'en B.

Et à développer plus systématiquement encore une politique de non reconnaissance des qualifications, en même temps que la "carotte" des primes au mérite. Cette réforme prolonge et aggrave la logique de la gestion d'une masse salariale, puisqu'elle permettra de réduire celle-ci de manière totalement opaque, sans le contrôle du parlement.

## Primes et GRH

Le "management" à l'anglo-saxonne est avancé comme l'alternative souhaitable à la gestion statutaire, présentée comme lourde, aveugle et inefficace. Le développement des primes "au mérite" fait partie d'un ensemble destiné à introduire les méthodes et les critères de la gestion privée dans la gestion des agents publics. Cette forme d'intéressement aux résultats par la "valorisation de la performance individuelle" place les individus en situation de concurrence. Du coup, les indemnités deviennent un enjeu individuel fort qui peut masquer l'enjeu collectif de reconnaissance des qualifications de tous par le salaire. Si elles sont dans la logique de l'entreprise privée, dont la finalité

n'est pas la satisfaction de l'intérêt général mais la réalisation de profits, ces méthodes sont contraires à la culture de service public. Celle-ci repose sur les valeurs, largement partagées par les agents et les usagers, d'efficacité sociale et de satisfaction de l'intérêt commun. Dans ce cadre, ce qui importe d'abord c'est l'évaluation des résultats collectifs et non la valorisation des performances individuelles.

### Intégrer les primes au salaire ?

Le SNASUB a toujours revendiqué l'intégration des indemnités dans le salaire. Mais cette vieille revendication du mouvement syndical ne peut se réaliser à n'importe quelles conditions.

## Nos revendications

Dans l'esprit de beaucoup, faute de croire à la possibilité d'une augmentation significative du salaire indiciaire, les primes font l'objet de revendications. Mais elles ne pallient que très partiellement le manque de perspectives de carrière et de promotions et l'absence de reconnaissance des qualifications acquises par les personnels.

### Nous revendiquons :

- une mesure immédiate de 40 points d'indice pour tous au titre de la reconstruction de la grille, et l'augmentation de 5 % de la valeur du point,
- une hausse générale des basses rémunérations et des débuts de carrière, le salaire minimum étant amené à 1300 euros net,
- une amplitude indiciaire plus grande pour chaque corps,
- l'intégration des primes et indemnités qui n'ont pas un caractère exceptionnel dans le traitement soumis à retenue pour pension,
- le retour à l'indexation de la valeur du point d'indice sur les prix.

Pour que cette intégration ne se transforme pas au bout du compte par un marché de dupes pour le plus grand nombre, deux types de disparités doivent être abolies.

- Les disparités collectives entre administrations, qui sont aujourd'hui considérables. Pour des corps classés au même niveau de salaire indiciaire dans la grille fonction publique, des écarts de 1 à 10 (et parfois plus) sont constatés dans les taux moyens de primes versés par les différents ministères (voir plus loin).
- Les disparités individuelles à l'intérieur du même corps de la même administration. La réforme récente des régimes indemnitaires autorise des modulations individuelles de 1 à 8 en fonction de la manière de servir. Le SNASUB et la FSU s'étaient

vigoureusement opposés à cette réforme qui a hélas rencontré l'aval d'autres organisations syndicales. Intégrer en l'état toutes les indemnités dans le salaire reviendrait à faire exploser l'unicité de la grille des rémunérations de la fonction publique, à laquelle nous demeurons très attachés. C'est pourquoi il faut continuer à mener la bataille contre la modularité individuelle "au mérite" des indemnités. S'agissant des disparités entre ministères, l'harmonisation totale des différents régimes indemnitaires ne saurait être posée comme préalable à tout début d'intégration. Les deux mouvements, harmonisation et intégration, doivent être menés de front selon un calendrier à négocier.

IAT IFTS	Taux 2002	Taux 2003 *
Taux de référence au 1 <sup>er</sup> janvier 2003		
<b>IAT</b>		
Echelle 2	408	612
Echelle 3	419	629
Echelle 4	433	650
Echelle 5	438	657
NBI	444	666
Cat B : 1 <sup>er</sup> grade < 380	549	824
<b>IFTS</b>		
Cat B : 1 <sup>er</sup> grade > 380	800	1200
Cat B : 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> grade	992	1488
Cat A : (ex : AASU éch 1 à 8)	1006	1509
Cat A : (ex : AASU éch. 9 à 12)	1339	2008
Cat A : 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> grade	1372	2058
CASU	2657	3986

\* Taux 2003 = Taux 2002 X 1,5



## Les primes augmentent le pouvoir d'achat baisse

Les salaires des fonctionnaires seraient une charge, une sorte de mal dont on n'est pas sûr qu'il soit nécessaire, et qu'il faut contenir et réduire au maximum. Tout cela dans une optique de réduction de la "pression fiscale". Tous les économistes ne partagent pourtant pas ce point de vue. Il n'existe aucune preuve d'une incidence négative de la pression fiscale sur le développement économique. Les théories modernes de la croissance reconnaissent au contraire un rôle positif et essentiel aux infrastructures, à l'éducation, à la recherche fondamentale, toutes largement financés par l'impôt. Contrairement aux idées dans l'air du temps, on peut affirmer que l'impôt est un bien nécessaire.

La fonction publique et les services publics jouent un rôle essentiel pour répondre aux besoins sociaux. De plus l'augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, par ses effets sur la consommation et la croissance, est un facteur déterminant pour le développement d'une politique de création d'emplois.

En 15 ans, le PIB a presque doublé. Pendant cette période, la part des dépenses fonction publique dans le PIB a baissé de près de 20 %. Et la valeur relative du point d'indice, désindexée de l'inflation, n'a cessé de baisser.

La perte de pouvoir d'achat constatée depuis 1983 (15 % en brut, 20 % en net) s'est aggravée dans la période 2002 – 2003 : 1 % de perte de pouvoir d'achat en 2002 qui augmente la perte de 2,2 % depuis 2000.

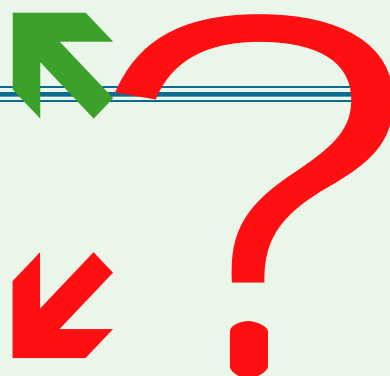
A cette date, un agent percevait en moyenne un salaire brut de 2312 euros par mois, dont 13 % sous forme de primes et rémunérations annexes. La moitié des fonctionnaires d'Etat gagnent moins de 1849 euros.

Le minimum fonction publique a du mal à suivre l'évolution du SMIC, d'où le versement d'une indemnité différentielle chaque fois qu'il passe en dessous du niveau du SMIC. Alors que les salaires de début de la catégorie C atteignent ou dépassent à peine le SMIC, le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B ne représente plus que 113 % du SMIC, contre 133 % en 1983. Le 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie A n'en représente plus que 136 %, contre 175 % en 1983.

Dans la totalité des dépenses consacrées à la fonction publique, la part des dépenses consacrées aux rémunérations principales est en baisse importante. En même temps, les primes se sont développées. Le taux moyen des primes et indemnités dans les rémunérations est passé de 11,8 % en 1982 à 20 % en 2000.

Les primes ne sont pas en réalité un complément du traitement : elles progressent au détriment de celui-ci.

Contrairement à ce qui est souvent affirmé, les salaires annuels moyens dans les fonctions publiques sont inférieurs à ceux du privé : 24500 euros contre 25120 dans le privé (cf. rapport sur la fonction publique 2001-2002).



### Du côté des autres ministères...

Une nouvelle preuve du mépris dans lequel sont tenus les administratifs de l'Éducation nationale est donnée par le taux des indemnités. Avant la réduction du temps de travail, les "vacances", bien inégales d'ailleurs selon les services, étaient l'alibi de la modestie de notre situation indemnitaire par rapport aux autres corps de la fonction publique.

Aujourd'hui, la situation est bien décevante. Sans entrer dans le détail et en simplifiant, au niveau des IFTS pour un attaché, le montant des indemnités 2001 est de 1006 € ; mais il est de 4600 € pour la préfecture et d'environ 8000 € en moyenne fonction publique. Un SASU recevra 1200 € ; un secrétaire administratif de même niveau reçoit en préfecture 3100 € et la moyenne des administrations est de 4700 €.

### Les retraités : victimes de la politique salariale

- Le remplacement de l'indexation sur les prix par la rémunération moyenne des personnels en place les atteint davantage encore, puisqu'ils n'ont par définition aucun avancement.
- Les primes n'étant pas intégrées au salaire, elles ne sont pas prises en compte (sauf la NBI) pour le calcul de la retraite.
- Du fait de l'augmentation des primes au détriment du traitement de base, le taux de remplacement net moyen est passé de 67 % à 62,5 %.

## Nouveau succès du SNASUB-FSU aux élections professionnelles

Les trois dernières élections aux CAP (cf. p. 4) confirment et renforcent la première place du SNASUB-FSU dans les bibliothèques : non seulement notre syndicat arrive en tête, cette année encore, dans ces trois CAP, avec 3 sièges sur 6 chez les magasiniers spécialisés, 2 sièges sur 4 chez les magasiniers en chef et 4 sièges sur 6 chez les BAS, mais en outre il progresse en pourcentage des voix.

Progression légère chez les magasiniers spécialisés, où le SNASUB passe de 38,68 % des votants à 39,28 %, mais beaucoup plus importante chez les magasiniers en chef, où il passe de 36,4 % à 40,50 %. Et un véritable bond en avant de 12 % chez les BAS, où il saute de 50,81 % des voix en 2000 à 62,83 % cette année !

Tous ces succès sont bien le résultat direct de l'action du SNASUB-FSU à tous les niveaux, national comme local, qu'il s'agisse des revendications statutaires des différentes catégories, de la lutte pour une véritable réduction du temps de travail ou contre la dégradation des conditions de travail de tous les personnels, ou de la défense individuelle des collègues dans les CAP.

Un grand merci à tous les collègues qui ont contribué à cette belle victoire !

A nous de nous montrer dignes de leur confiance en faisant de ces succès un point d'appui pour la poursuite de notre action.

**Pas question de nous reposer sur nos lauriers !**

*Anne Marie Pavillard*

### Les représentant(e)s du SNASUB-FSU en CAP

#### CAP des magasiniers spécialisés

Françoise DOR (BDIC)  
01 40 97 79 00  
Jean-Claude GUERRA (SCDU Aix-Marseille 3)  
Tél. : 04 96 12 61 77  
Cécile KERMAREC (SCDU Brest)  
Tél. : 02 98 01 68 75  
cecile.kermarec@univ-brest.fr  
Jean-François LE BRAS (SCDU Tours)  
Tél. : 02 47 36 61 14  
lebras@med.univ-tours.fr  
Jean-Charles MAROILLE (SCDU Nantes)  
Tél. : 02 40 14 14 70  
Jean-Charles.Maroille@bu.univ-nantes.fr  
François MICHALKIEWICZ (BNF)  
Tél. : 01 53 79 41 76  
francois.michalkiewicz@bnf.fr

#### CAP des magasiniers en chef

Vincent CACOU (BNF Marne la Vallée)  
Tél. : 01 64 76 38 10  
VINCENT\_CACOU@yahoo.fr  
Henri FOURTINE (SCDU Paris 8)  
Tél. : 01 49 40 69 47  
hfourtine@univ-paris8.fr  
Dominique JACQUEMIN (BNF)  
Tél. : 01 53 79 40 53  
Dominique.Jacquemin@bnf.fr  
Marina JOSIPOVIC (SCDU Besançon - Belfort)  
Tél. : 03 84 21 52 88  
marina.josipovic@univ-fcomte.fr

#### CAP des assistants des bibliothèques

Sylvie CAUDERLIER (SCDU Orléans)  
Tél. : 02 38 41 72 17  
sylvie.cauderlier@univ-orleans.fr  
Anne DUCOMET (BNF)  
Tél. : 01 53 79 49 22  
anne.ducomet@bnf.fr  
Marc DUFETRE (BMIU Clermont-Ferrand)  
Tél. : 04 73 17 79 00  
dufut@yahoo.fr  
Simone ESTEVE (SICD 2 Grenoble)  
Simone.Esteve@upmf-grenoble.fr  
Anne-Marie PAVILLARD  
Tél. : 01 44 79 90 42 / 01 44 79 90 47  
amp@ras.eu.org  
Michèle PESSETTI (SCD Paris 11 section Droit)  
Tél. : 01 40 91 19 13  
Brigitte REBILLARD (BIU Médecine)  
Tél. : 01 42 61 95 25  
rebillar@bium.univ-paris5.fr

#### CAP des BAS

Marie-Astrid ANGEL (SCDU Orléans)  
Tél. : 02 38 49 45 30  
poste 75/06  
Marie-Astrid.Angel@univ-orleans.fr  
Marguerite CROS (SCDU Dijon)  
Tél. : 03 80 39 51 06  
Marguerite-Marie.Cros@u-bourgogne.fr  
Pascale FOUJOLS (BU Versailles/St-Quentin)  
Tél. : 01 39 25 45 12  
Pascale.Foujols@bib.uvsq.fr  
Catherine TELLAA (Centre Technique du Livre)  
Tél. : 01 64 76 39 82

tellaa@ctles.univ-mlv.fr  
Michel THEVENEAU (SCDU Tours)  
Tél. : 02 47 36 11 14  
theveneau@univ-tours.fr  
Christian VIERON-LEPOUTRE (BNF)  
Tél. : 01 53 79 51 95  
christian.vieron@bnf.fr  
Marie-France WOLF (BPI)  
Tél. : 01 44 78 43 45  
wolf@bpi.fr  
François WYN (BNF)  
Tél. : 01 53 79 50 69  
francois.wyn@bnf.fr

#### CAP des Bibliothécaires

Karin BUSCH (SICD Grenoble 2)  
Tel. : 04 76 82 61 52  
karin.busch@upmf-grenoble.fr  
Pascale ROMANS (SCDU Lyon 1)  
Tél. : 04 78 77 71 90  
pascale.romans@univ-lyon1.fr

#### CAP des conservateurs

Béatrice BONNEAU (BPI)  
Tél. : 06 19 94 87 13  
BeatriceBonneau@aol.com  
Catherine ETIENNE (ABES)  
Tél. : 04 67 54 84 61  
etienne@abes.fr  
Philippe MEZZASALMA (BDIC)  
Tél. : 01 40 97 79 21  
philippe.mezzasalma@u-paris10.fr  
Christine STOTZENBACH (BIUM)  
Tél. : 01 40 46 19 89  
christine.stotzenbach@biu-m.univ-paris5.fr



# Le régisseur et les régies



La règle de la comptabilité publique est d'or : toute manipulation d'argent public ne peut se faire que par un comptable public. Comme toute règle, elle a ses exceptions : les régisseurs. Un régisseur est un fonctionnaire autorisé soit à faire des dépenses (régie d'avances), soit à encaisser de l'argent (régie de recettes) pour le compte d'un organisme public et avec le contrôle d'un comptable.

Il s'agit donc d'une dérogation au principe de l'unité de caisse qui veut que l'établissement ait un comptable seul habilité à manipuler des fonds au nom de l'établissement. Cette réglementation des régies permet à tout fonctionnaire de manipuler des fonds dans certaines conditions. A l'inverse, tout fonctionnaire amené à recevoir de l'argent public ou à en dépenser doit vérifier qu'il est bien habilité à le faire sous peine d'être reconnu **"gestionnaire de fait"** et condamné en cette qualité.

## La réglementation en cours

Arrêté du 11 octobre 1993 abrogeant les dispositions du 3 novembre 1986 (les arrêtés des régies doivent viser cette réglementation). Le régisseur est tenu de

constituer un cautionnement sauf si le montant mensuel des avances consenties ou des recettes encaissées ne dépasse pas 8000 F (1220€) par régie. Les régisseurs perçoivent une indemnité dont les modalités sont fixées par l'arrêté du 28 mai 1993. Comme le comptable, le régisseur est personnellement et pécuniairement responsable de la garde et de la conservation des fonds et des valeurs qu'il recueille, du maniement des fonds. Pour autant, le comptable reste responsable de la gestion des régisseurs de recettes ou d'avances qui leur sont rattachés.

## Modalités de mise en place

### Régie des recettes

Le chef d'établissement peut créer des régies de recettes pour l'encaissement de produits limitativement énumérés dans l'arrêté du 11 octobre 1993 :

- vente de documents, publications, objets confectionnés, déchets,
- droit d'entrée, droits de diplômes, certificats d'examen, droits d'inscription à des cours, TP,
- frais scolaires forfaitaires, droits d'accès à la demi-pension, remboursement de services rendus (téléphone, photocopies),
- reversement pour dégradation.

Depuis un arrêté complémentaire du 10 septembre 1998, s'est ajouté le droit de perception de sommes pour les voyages pédagogiques. Le régisseur doit tenir un quittancier et un carnet de

caisse. Le comptable peut et doit vérifier l'existence de cette comptabilité. Après la création de la régie, un arrêté de nomination du régisseur avec l'accord du comptable doit intervenir.

## Régies d'avance

Elles peuvent être permanentes ou temporaires (voyages pédagogiques par exemple). Le chef d'établissement peut créer des régies d'avance pour le paiement de dépenses de matériel ou de fonctionnement n'excédant pas 5000 F (762€) depuis l'arrêté du 10 septembre 1998 pour les régies de voyage. Le montant des avances est fixé dans les limites de 1/6<sup>e</sup> du montant prévisible des dépenses. Les pièces justificatives des dépenses doivent être remises à l'agent comptable dans le délai d'un mois, au 31 décembre, dans le cas de sortie de fonction.

## Régime indemnitaire

Un régisseur perçoit une indemnité de régie. Article 11 : les régisseurs perçoivent une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 susvisé.

Le SNASUB demande la revalorisation des indemnités de régie ainsi que le relèvement du seuil de dépense de cautionnement. De manière générale, il exige le respect des textes sur les régies afin de ne pas mettre les collègues en difficulté. Trop souvent, des problèmes apparaissent dans la manipulation des fonds quand les textes ne sont pas appliqués.

## Textes de référence

- Loi 63-156 du 23 février 1963 : responsabilité des comptables publics (RLR 300-4).
- Loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée : art. 15.
- Loi 83-663 modifiée : art. 15-13 : répartition des compétences.
- Décret 62-1587 du 29 décembre 1962 : règlement général de la comptabilité publique.
- Décret 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié : constatation des débits des comptables publics et assimilés.
- Décret du 15 novembre 1966 modifié : responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs (RLR 332-1d).
- Décret 83-1033 du 3 décembre 1983 : statut de l'ASU (RLR 622-5a).
- Décret du 30 août 1985 (RLR 520-0).
- Instruction générale du 16 août 1966 : organisation du service des comptables publics (RLR 300-4).
- Arrêté du 11 octobre 1993 : régies d'avances et de recettes (RLR 364-6).
- Note de service 87-016 du 15 janvier 1987 : obligation des agents comptables d'EPL (RLR 361-0b).
- Circulaire interministérielle 88-79 du 28 mars 1988 : organisation financière et économique des EPLE.
- Circulaire interministérielle 92-650 du 12 juin 1992 : constatation et apurement des débits des agents comptables et régisseurs d'EPL.
- Note de service 92-294 du 13 octobre 1992 : mise en jeu de la responsabilité pécuniaire des agents comptables et des régisseurs d'EPL (RLR 361-0b).

**Michèle Martin Darmon**



## Bilan des METP

Les METP (marchés d'entreprises de travaux publics) ont été mis en place dans les lycées suite aux lois de décentralisation de 1982 transférant les charges de construction et de fonctionnement de l'État vers les régions sans transfert financier.

Devant l'ampleur de la tâche (plus de 500 lycées pour la seule région Ile de France) la collectivité territoriale a opéré le montage financier suivant : elle concédait à l'entreprise chargée de la rénovation la maintenance de l'établissement pendant 10 ans. La collectivité territoriale obtenait en contre partie un remboursement des travaux auprès de l'entreprise échelonné sur 10 ans.

Ce système, abandonné depuis 1998, suite à des scandales financiers dont la presse s'est fait l'écho, a certes permis de réaliser des rénovations souvent correctes et en nombre important, mais à quel prix ?

Tout d'abord, on peut dire que la région a installé un système de privatisation en confiant à une entreprise privée la maintenance de nos établissements. En effet, le gestionnaire est dessaisi de la maîtrise des travaux

d'entretien et devient un simple relais entre la région et l'entreprise.

Autres aspects totalement négatifs : l'État a très souvent supprimé les postes d'OP entretien estimant qu'ils étaient inutiles, et refuse de recréer ces postes à la sortie des METP.

Par ailleurs, la subvention a été diminuée au moment de la mise en place du METP, l'entreprise prenant en charge un certain nombre de contrats. Or la région octroie pour l'année 2003, aux 71 lycées concernés, 0.54 euros par M<sup>2</sup>, soit environ trois fois moins que le surcoût occasionné par la souscription des nouveaux contrats à la charge de l'établissement.

Enfin, à l'issue des 10 années, les entreprises rendent un matériel inutilisable, à renouveler totalement du fait d'un entretien minimum faute d'investissement.

On voit bien qu'avec les sommes consacrées à ces opérations les gestionnaires auraient fait largement aussi bien en matière de maintenance, tout en conservant les responsabilités qui sont les leurs.

On ne peut donc que réaffirmer notre opposition à toute

privatisation et, bien que les METP ne soient plus à l'ordre du jour, rester vigilants et mobilisés, les atteintes contre le service public étant elles, totalement d'actualité.

**Brigitte Poisard**



## Nouveaux regards

Le n° 20 de "Nouveaux regards", revue de l'Institut de recherches historiques, économiques, sociales et culturelles de la FSU (hiver 2002-2003) vient de paraître.

Au sommaire :

### Quel rapport à l'autre ?

#### Les enjeux de la diversité culturelle

La diversité culturelle est aujourd'hui un des thèmes majeurs des réflexions sur l'avenir des sociétés contemporaines.

### Retour de Porto Alegre

Comme tous les ans maintenant, le Forum social mondial est l'occasion de grandes rencontres entre les forces qui, dans le monde, souhaitent changer le contenu de la mondialisation.

### Mahjoub Ben Bella, peintre

Pour commander ce numéro (6 euros) ou pour vous abonner (24 euros pour un an, 4 numéros)

institut@institut.fsu.fr

IRHESC

3/5, rue de Metz, 75010 PARIS

Tél : 01 44 79 90 41

Fax : 01 48 00 08 93

http://www.institut.fsu.fr

## Non a l'asphyxie de l'enseignement supérieur et de la recherche

L'enseignement supérieur et la recherche sont touchés de plein fouet par les annulations et les gels de crédits. Les chiffres de ces annulations sont aujourd'hui connus. Les autorisations de programme qui permettent de lancer de nouvelles constructions et d'assurer la maintenance lourde perdent 65 millions d'euros. Sur les mêmes chapitres budgétaires 38 millions d'euros de crédits de paiement sont annulés. Au total c'est près d'un milliard d'euros de crédits qui est annulé soit près d'1/17 de la dépense totale que consacre la collectivité nationale à l'enseignement supérieur (16,6 milliards d'euros) ! A cela s'ajoute l'annulation de 30 millions de crédits de bourses d'études qui frappe aussi les étudiants.

La recherche en tant que telle est également très maltraitée. Fin 2002 l'État a supprimé 150 millions d'euros de crédits de recherche pour les grands organismes et les universités. En 2003 s'ajoutent 17% de gels de crédits de paiement pour la recherche et 25,5% pour les universités. C'est au total la perte de 117,8 millions d'euros pour la recherche.

Les syndicats soussignés jugent ces mesures inacceptables. La France a des retards

considérables en matière de dépense nationale d'éducation par étudiant (la France est au 15<sup>e</sup> rang des pays de l'OCDE) et d'investissement dans la recherche en part du PIB.

Dans les établissements, les organisations syndicales soussignées demandent à l'ensemble des personnels de l'enseignement supérieur et à tous les membres de la communauté universitaire, à commencer par les étudiants, de construire avec toutes les parties prenantes toutes les formes d'action nécessaires pour dénoncer et faire connaître publiquement cette asphyxie inacceptable. Ils préviennent le gouvernement des difficultés considérables qui s'accumulent dès cette année et pour la rentrée 2003. Ils lui demandent solennellement d'annuler ces mesures qui sont une catastrophe pour l'enseignement supérieur et la recherche. Ils exigent un collectif budgétaire qui réponde à leurs véritables besoins.

SNESUP-FSU -  
SNASUB-FSU - SNES-  
FSU - SNEP-FSU -  
SNCS-FSU  
SNPTES-UNSA - A&I-  
UNSA - SB-UNSA - SE-  
UNSA - SUP'RECHER  
CHE-UNSA - SGEN-  
CFDT - UNEF - FAGE



### Calendrier des commissions administratives paritaires nationales (CAPN) des personnels ITARF

Mardi 10 juin	14 H 30	CAPN des ADTRF CAPN des agents contractuels
Mercredi 11 juin	9 H 30	CAPN des TCHRF
Jeudi 12 juin	9 H 30	CAPN des ATARF CAPN des AGTRF
Vendredi 13 juin	9 H 30	CAPN des ASI
Mardi 17 juin	9 H 30	CAPN des IGE
Mercredi 18 juin	9 H 30	CAPN des ADARF CAPN des AGARF
Jeudi 19 juin	9 H 30	CAPN des IGR
Vendredi 20 juin	9 H 30	CAPN des SARF CAPN des ASTRF

### Promotions 2003 : 27 ITRF bernés !

Par lettre du 19 mars 2003, le ministère annonce que 27 collègues qui avaient été proposés en CAPN pour être inscrits sur la liste d'aptitude du corps supérieur à compter du 1<sup>er</sup> février 2003 ne sont pas nommés en 2003 car le nombre de nominations à l'issue des concours est inférieur aux demandes d'ouvertures de concours et du fait du nombre de détachements pris en compte pour le calcul des possibilités. Il s'agit de : 5 promotions en IGR, 2 en ASI, 14 en IGE, 6 en TECH.

Nous avons dénoncé la manière dont se déroulent les concours : la décentralisation des concours, alors que les postes sont de plus en plus "à profil restreint" permet toutes les manœuvres. En effet les candidats potentiels ne peuvent se déplacer partout où est mis en place un concours correspondant à leur spécialité, et le pouvoir hiérarchique pèse à l'intérieur des jurys locaux..

En tout cas, le report de nominations des 27 collègues va contribuer à réduire encore plus l'espoir des collègues arrivant derrière pour les promotions à venir. Outre l'accroissement du nombre de possibilités pour passer dans le corps supérieur, nous revendiquons un véritable déroulement de carrière pour tous avec le relèvement de toutes les grilles salariales !

## Contre les inégalités : IAT égale pour tous au taux maximum

A la suite des réactions fortes des organisations syndicales représentatives de l'académie sur la mise en place de l'IAT, un groupe de travail a été réuni par le Secrétaire général le 31 mars 2003 composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales (SNASUB-UNATOS FSU, AI-SNAEN UNSA Education, SFASEEN-FO, SGEN-CFDT, SGPEN-CGT). Comme pour le CTPA, AI-UNSA, SPASEEN-FO et le SNASUB qui s'étaient réunis auparavant ont présenté un front uni.

En préalable, contestant les termes de la circulaire de l'IA du 92 qui affirmait : *"le Rectorat met en place actuellement un groupe de travail avec les organisations syndicales afin de définir les conditions des modulations ainsi que leur périodicité"*, Michèle Martin Darmon a précisé que la présence des organisations syndicales visait avant tout à porter les revendications de leurs collègues, et notamment leur opposition à la modulation et à veiller à l'équité dans la mise en place de l'IAT.

Deux documents ont été distribués par l'administration, l'un portant sur les taux trimestriels, l'autre sur les prévisions de dépenses IAT, IFTS et dotation non critérisée pour les EPLE et services académiques.

De fait, nous constatons que l'administration n'a pas répondu à nos demandes : nous ne pouvons travailler qu'à partir d'un bilan de l'enveloppe 2002, du reliquat, du taux par agent dans les différents lieux géographiques.

Lors de la discussion, il est apparu que depuis des années, les indemnités sont très différentes selon le lieu de travail, les

collègues des services académiques étant bien mieux lotis que ceux des EPLE.

Aussi pour 2003, l'administration a prévu un taux de référence de 1.5 pour les EPLE et de 1.9 pour les services. D'une longue discussion sur les *"avantages"* et *"contraintes"* des uns et des autres, il ressort qu'il est inacceptable d'opposer les collègues entre eux et à l'exception du SGEN, les organisations syndicales unanimes ont affirmé leur exigence d'un même taux pour tous. Le SNASUB a informé de l'action (pétition) des collègues des EPLE de Rennes sur un même problème de taux inférieur. L'administration a paru fort embarrassée (harmoniser les taux présente le risque

de baisser celui des services académiques) et a tenté de rejeter les risques de mécontentement sur les organisations syndicales. En fait, il ressort des informations communiquées lors de cette réunion que, depuis des années, des collègues ont bénéficié de cet avantage et la mise en place de l'IAT met au jour ces disparités dont l'administration doit assumer aujourd'hui les conséquences.

**La seule réponse possible est l'équité, et une enveloppe plus conséquente qui permette un alignement de tous au maximum.**

Nous avons également reposé la question de l'exclusion des contractuels de cette indemnité et demandé que les collègues sur postes vacants en bénéficient, comme en ont bénéficié ceux de l'inspection académique du 92, ce qui montre que les arguments juridiques ne sont pas opposés dans tous les cas... Réponse : l'enveloppe est insuffisante. Si le taux de 1.5 était appliqué pour tous, cela ne permettrait-il pas de rétribuer aussi les contractuels sur poste vacants ? Rappelons que dans nombre d'académies, des points d'indices supplémentaires pour les contractuels ont contourné l'obstacle juridique.

Enfin si chacun s'accorde sur le fait que les collègues en accident du travail ou en congé de maternité doivent bénéficier des indemnités, la question des simples congés maladie est restée en suspens.

**En conclusion**  
L'administration essaie de trouver des solutions à ses carences ou ses *"errances"* par le biais de cette indemnité. Ainsi pour le secrétaire général de l'inspection académique du 95, l'IAT doit permettre de *"sanctionner"*, propos qui ont provoqué de vives réactions syndicales !

Le SNASUB, avec d'autres, a rappelé que notre statut que nous voulons plus que jamais d'actualité prévoit :

- de récompenser ou *"sanctionner la manière de servir"* par la notation et l'avancement et les procédures disciplinaires. Encore faut-il que chacun prenne ses responsabilités et que de réelles possibilités d'avancement existent.
- de reconnaître le droit à la maladie. Si l'on craint des abus, administration et médecins doivent prendre leurs responsabilités.

En tout état de cause, à l'exception du SGEN qui ne s'est pas prononcé, l'ensemble des organisations syndicales a exigé que les baisses d'IAT soient soumises aux CAPA.

Prochain épisode au CTPA !

**Michèle Martin Darmon**

## Versailles



# Les congés maladie

Le fonctionnaire atteint d'une maladie sans gravité particulière peut bénéficier d'un **congé ordinaire de maladie**, d'une durée maximale d'un an, dont trois mois à plein traitement et neuf à demi-traitement. Au bout de six mois consécutifs, le comité médical est saisi de toute demande de prolongation du congé.

**Un congé de longue maladie** de trois ans, dont un an à plein traitement, est octroyé en cas de maladie nécessitant des soins prolongés et de caractère invalidant et de gravité confirmée. Un arrêté du 14 mars 1986 du ministre de la Santé dresse la liste indicative des maladies y ouvrant droit. Il n'est possible de bénéficier d'un autre CLM qu'après avoir repris ses fonctions pendant au moins un an.

**Le congé de longue durée** de cinq ans, dont trois à plein traitement et deux à demi-traitement, n'est accordé qu'en cas de tuberculose, de maladie mentale, d'affection cancéreuse, de poliomyélite, de déficit immunitaire grave et acquis. Un autre CLD peut être accordé uniquement

si le fonctionnaire contracte une autre affection y ouvrant droit.

## Procédure d'obtention et de renouvellement

En cas de CLM ou de CLD, le médecin traitant adresse un dossier au comité médical. Une contre-visite est effectuée par un médecin agréé. En cas de contestation, le comité médical statue. Les CLM et CLD sont octroyés et renouvelés par périodes de trois à six mois. Le fonctionnaire doit se soumettre aux prescriptions que son état comporte et au contrôle médical du spécialiste agréé et du comité médical.

## Incidences des congés de maladie

Les périodes à demi-traitement sont appréciées en fonction des droits obtenus dans la période précédente. La période de référence est indépendante de l'année civile : un agent qui a bénéficié d'un congé de maladie entre le 1<sup>er</sup> décembre 2002 et le 31 janvier 2003, payé à plein traitement, sera payé 15 jours à plein traitement et 15 jours à demi-traitement s'il obtient un congé de maladie d'un mois à partir du 15 novembre 2003. L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement sont perçus en totalité. En cas de temps partiel, la rémunération est calculée au prorata. Le temps passé en congé de maladie ordinaire, en CLM ou en CLD est

considéré comme temps travaillé. Il est donc intégralement pris en compte pour l'avancement et la détermination du droit à pension, ainsi qu'au regard du droit à congé annuel.

## Réintégration à l'issue d'un congé de longue maladie

Après un CLM ou CLD, l'agent est réintégré après avis favorable du comité médical. Celui-ci peut proposer soit un reclassement en cas d'inaptitude à l'exercice des fonctions précédentes, soit un aménagement des conditions d'emploi ou l'octroi d'un mi-temps thérapeutique. Si la réintégration entraîne une mutation, l'agent perçoit les indemnités pour frais de changement de résidence. Le refus sans motif valable du ou des postes proposés au moment de sa réintégration peut entraîner un licenciement après avis de la CAP compétente. Après épuisement de ses droits à congé de maladie, le fonctionnaire qui ne peut être reclassé est soit mis en disponibilité d'office après avis du comité médical, soit admis à la retraite s'il est reconnu définitivement inapte après avis de la commission de réforme.

## Le médecin chargé de la prévention

Il est obligatoirement informé de la réunion du comité médical ou de la commission de réforme.



Il peut obtenir communication du dossier du fonctionnaire, assister à la réunion et présenter des observations écrites.

## Les comités médicaux

Chaque comité médical comprend deux généralistes et un spécialiste qui siège pour le cas relevant de sa spécialité. Le comité médical supérieur peut être consulté en appel des décisions du comité médical compétent. Sa consultation est obligatoire lors de l'octroi d'un CLM pour une affection ne figurant pas sur la liste indicative des maladies pouvant y ouvrir droit.

## Les commissions de réforme

Leur composition est tripartite : deux médecins, deux représentants de l'administration et deux représentants du personnel élus par les représentants du personnel titulaires et suppléants de la CAP du grade de l'agent concerné.

**Pierre Boyer**





Compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2002 du **CCHS ministériel compétent pour l'enseignement supérieur et la recherche** (BOEN n° 10 du 6 mars 2003).

Arrêté du 29 janvier 2003 fixant le **taux de l'indemnité de sujétions spéciales des personnels de magasinage spécialisé** des bibliothèques (JO du 11 mars 2003).

Note de service n° 2003-016 du 6 février 2003 relative à la **liste d'aptitude aux fonctions d'agent comptable** d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel - année 2003-2004 (BOEN n° 7 du 13 février 2003).

Arrêté du 7 février 2003 fixant le nombre et la répartition académique des postes offerts aux **concours de recrutement de SASU au MEN** - année 2003 (BOEN n° 7 du 13 février 2003).

Décret n° 2003-149 du 20 février 2003 et arrêté du même jour portant création du **CTPC commun aux services centraux de la jeunesse et à ceux des sports** et en fixant la composition (JO du 22 février 2003).

Arrêté du 22 février 2003 fixant la liste des organisations syndicales représentées au **CTPC commun aux services centraux de la jeunesse et à ceux des sports** (BOEN n° 11 du 13 mars 2003).

Arrêté du 24 février 2003 autorisant au titre de l'année 2003 l'ouverture de concours pour le **recrutement de conservateurs stagiaires**, élèves de l'ENSSIB (JO du 1er mars 2003).

Arrêté du 24 février 2003 fixant le nombre de postes offerts au titre de l'année 2003 aux concours de **recrutement d'adjoints administratifs des services déconcentrés du MEN** (concours externes : 561 ; concours internes : 561 ; ACVG : 402 ; TH : 113). (JO du 6 mars 2003).

Décret n° 2003-173 du 25 février 2003 modifiant le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux **dispositions générales applicables aux agents**

**non titulaires de l'Etat** (congés de paternité et de présence parentale) (JO du 4 mars 2003).

Circulaire n° 2003-034 du 27 février 2003 relative aux **dispositifs d'aide à l'installation (aides au logement)** des fonctionnaires du MEN (BOEN n° 10 du 6 mars 2003).

Arrêté du 27 février 2003 relatif à l'**accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle du corps des SAAC** - année 2003 (BOEN n° 10 du 6 mars 2003).

Arrêté du 5 mars 2003 fixant la répartition par académie et par spécialité des postes offerts pour le **recrutement d'adjoints administratifs des**

**services déconcentrés du MEN** - année 2003 (BOEN n° 11 du 13 mars 2003).

Arrêtés du 12 mars 2003 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants aux **CHS créés auprès des CTRP du CNDP et des CRDP** et le nombre de sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles (BOEN n° 12 du 20 mars 2003).

Arrêtés du 12 mars 2003 fixant la liste des organisations syndicales appelées à désigner des représentants au **CTPC de l'École nationale des chartes** et le nombre de sièges attribués à chacune d'elles (SNASUB-FSU : 4) (JO du 19 février 2003)

**Donnez vous dès aujourd'hui les moyens de vous défendre, syndiquez-vous !**

## BULLETIN D'ADHESION au SNASUB — FSU 2002-2003

Académie .....

Réadhésion  Nouvelle adhésion

Monsieur , Madame

Nom, Prénom .....

Lieu d'exercice .....

Grade ..... Indice.....

Statuts : Administration scolaire et universitaire  Bibliothèques  Recherche et Formation

Documentation  Contractuels et Non-titulaires

Exerçant dans : Education nationale  Culture  Jeunesse et Sports  Autres

Adresse personnelle .....

Adresse professionnelle .....

Tél. personnel.....Tél. travail.....Fax.....

E. mail .....

**Cotisation 2002-2003**: par point d'indice nouveau majoré (cf. bulletin de salaire) + points NBI :

- jusqu'à l'indice 300 nouveau majoré:0,24 € par point d'indice

- entre l'indice 301 et l'indice 400: 0,26 € par point d'indice

- à partir de l'indice 401: 0,28 € par point d'indice

- Contractuels à durée déterminée inférieure à 12 mois jusqu'à l'indice 261: 30,50 €

- Contractuels à durée indéterminée et contractuels nommés pour une année: selon l'indice et la quotité

- Retraités: 50 % — Temps partiel: au prorata temporis — CPA : 80 %

**Chèque à l'ordre du SNASUB, à envoyer au trésorier académique (adresses p.2) ou au Trésorier national: Snasub, 3-5, rue de Metz, 75 010 Paris.** Possibilité de paiement échelonné par prélèvement automatique (cf. Convergences n° 77)

### Rappel

**Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 50 % de leur montant**

## Arrêt immédiat de la guerre en Irak

Au mépris des populations irakiennes, de l'opinion unanime des peuples et des principes de la charte des Nations unies, Georges Bush et ses alliés ont déclenché la guerre, n'hésitant pas à écraser Bagdad et de nombreuses villes irakiennes sous un déluge de bombes, dans une région déjà maintes fois martyrisée. Notre solidarité va aux populations victimes de ces bombardements dont la violence et l'intensité se sont gravement accrues ces derniers jours faisant de nombreux morts et blessés dans la population civile.

Avec toutes les forces qui de par le monde s'expriment en faveur de la paix, le SNASUB, avec la FSU appelle à poursuivre et à développer la mobilisation pour arrêter cette guerre. Il continuera à travailler dans le cadre du collectif français contre la guerre et prendra contact avec l'ensemble des organisations syndicales pour envisager les modalités d'une action spécifique des salariés (arrêt de travail, actions symboliques...).

Le SNASUB demande au gouvernement français de prendre les initiatives nécessaires auprès des instances internationales pour condamner l'agression et exiger l'arrêt immédiat des opérations militaires. Elle lui demande aussi de refuser le survol de l'espace aérien français.

La FSU se réjouit de la mobilisation des nombreux jeunes en faveur de la paix. En même temps, elle est particulièrement sensible aux risques d'exacerbation des tensions dans les établissements scolaires. Elle appelle les personnels à prendre les initiatives sous les formes les plus appropriées (débat, rencontres...) afin de promouvoir le dialogue des cultures, la tolérance, l'éducation à la paix.

Dans une région qui subit des destructions massives, l'ONU et ses agences doivent intervenir de manière urgente pour répondre aux besoins sanitaires et alimentaires.

**Commission administrative nationale  
du SNASUB  
2 avril 2003**



Collectif anti-guerre de l'université de Bourgogne

### Universités : personnels et étudiants, exprimons notre solidarité avec les peuples du Moyen-Orient et les antiguerre américains !

Outre la participation aux manifestations unitaires, dans les universités, apportons un soutien concret aux universitaires, aux enseignants, aux médecins irakiens et kurdes, aux palestiniens et aux pacifistes israéliens, sans oublier les anti-guerre américains qui subissent la répression de Bush.

## Non à la guerre! Oui aux revendications !

S'exprimant sur RTL le 17 mars, le président du MEDEF, Ernest-Antoine Seillière a déclaré : *"Si les fonctionnaires français veulent maintenir éternellement leur attitude de blocage et de refus, ils vont accélérer le déclin du pays. Ils vont accélérer le chômage. Ils vont priver les jeunes de leurs emplois".*

Ainsi ce sont les fonctionnaires qui seraient responsables du chômage, en particulier de celui des jeunes, au moment où le gouvernement décide de la liquidation du corps des MI-SE, des aides-éducateurs, où les plans sociaux se multiplient avec des milliers de licenciements, la liquidation d'entreprises et de pans entiers de l'activité économique. Depuis des années au nom des critères de convergences de l'Union européenne, il y a gel de l'emploi public, refus d'augmentation des salaires d'au moins du taux de l'inflation et aujourd'hui de toute négociation salariale.

La limite imposée par l'Europe de 3 % de déficit public maximum par an a conduit encore récemment à une situation où l'université Paul Sabatier à Toulouse a été fermée temporairement par manque de crédits de fonctionnement.

Au moment où se déclenche la guerre en Irak, le Conseil de l'Europe explique que les budgets militaires ne sont pas concernés par les critères de déficit public et que les dérapages budgétaires ne sont autorisés que dans ce seul domaine.

Faudrait-il que le bruit des bombes couvre licenciements, plans sociaux, casse des retraites et décentralisation ?

Le bureau national du SNASUB du 20 mars, alors que la guerre vient d'être déclenchée par le président Bush en Irak, affirme :

**Non a la guerre  
Oui aux revendications !**